

Privilège—M. Milliken

pose la question de privilège doit montrer de manière concise au Président le bien-fondé de son intervention.

Je voudrais que les honorables députés se reportent au hansard du 4 avril 1989 où il est dit que la motion suivante a été adoptée avec l'assentiment de tous les députés: Que, pour l'année civile 1989, les délibérations relatives aux subsides soient soumises aux dispositions suivantes.

Certes, si mes collègues n'étaient pas d'accord avec la façon dont les crédits sont étudiés, ils auraient dû sans tarder poser cette très brûlante question de privilège, et non pas attendre deux jours pour le faire. Premièrement, ils l'ont donc soulevée en retard et ils étaient présents lorsque la Chambre a donné son consentement unanime sur cette motion particulière.

J'estime donc, et cela n'a rien à voir avec la question de privilège, mais c'est ce qui a été allégué à la faveur de la question de privilège, que la Loi sur la gestion des finances publiques prévoit trois exigences au sujet des mandats et que ces trois exigences ont été satisfaites. Premièrement, le Parlement ne siégeait pas quand ils ont été accordés. Deuxièmement, un paiement était nécessaire de toute urgence pour le bien public. Troisièmement, il n'y avait pas d'autres crédits à même lequel le paiement pouvait être effectué.

Je soutiens, monsieur le Président, qu'il n'y a pas lieu d'invoquer la question de privilège. Et même, ce serait trop tard. En effet, mes collègues étaient présents lorsque la Chambre a tranché cette question.

Compte tenu de votre très intéressante exhortation, je pense que je m'arrêteraï là.

M. le Président: Je remercie le ministre de la Justice. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux revenir très brièvement sur le point de vue du leader du gouvernement à la Chambre, qui prétend que la question de privilège a été soulevée trop tard.

Voyons rapidement ce qui s'est produit. Le discours du Trône a été lu lundi. Il a été publié dans le hansard mardi. L'avis a été donné hier. Dans ces circonstances, j'estime que nous avons invoqué la question de privilège de façon tout à fait opportune. En outre, s'il avait été possible de le faire plus tôt, nous aurions été très impolis premièrement envers les membres du parti ministériel qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du Trône, et deuxièmement, envers le chef du parti même du leader à la Chambre, le premier ministre (M. Mulroney). Je ne crois donc pas que nous devions être privés de l'occasion d'exposer notre point de vue et d'invoquer la question de privilège pour la simple raison que nous avons voulu être courtois avec le premier ministre et les membres de son parti.

Je prétends que la question a été soumise au moment opportun et qu'elle a une importance telle qu'elle mérite la considération que vous tenez à lui donner, je le sais, même si on la présente aujourd'hui au lieu de l'avoir fait hier. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que, dans les circonstances, la présentation est tout à fait opportune.

On m'apprend, de surcroît, que les mandats n'ont pas encore été déposés à la Chambre. Mes collègues en ont eu vent seulement par des appels téléphoniques. On pourrait, d'un autre côté, prétendre que nous ne soulevons pas la question trop tard mais trop tôt, mais je ne veux pas affaiblir ma propre argumentation en disant cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Je veux seulement démontrer que nous avons procédé de manière très sensée. Nous avons été courtois envers le premier ministre et les députés de son parti; nous n'avons pas interrompu ni retardé leurs discours en soulevant la question. Nous avons laissé imprimer le discours dans le hansard pour l'étudier et nous avons soulevé la question, comme je le disais, à un moment tout à fait opportun. Je dis qu'il faut juger la question sur le fond.

M. le Président: En toute justice envers tous les députés, je dois signaler que le 3 avril, nous nous sommes rendus à l'autre endroit. Deux courts discours ont été prononcés le 4 avril et la Chambre s'est mise d'accord ensuite pour lever la séance. La journée d'hier a été réservée aux chefs, et c'est hier également que j'ai reçu cette demande écrite.

• (1550)

Il est bien entendu que je ne me prononce pas sur le point qu'a soulevé le ministre de la Justice. Il faut que les députés et le public sachent bien que ce préavis m'est parvenu assez tôt.

Hier, c'est encore par courtoisie envers les chefs qu'on a reporté l'étude de cette question à aujourd'hui. Je répète encore que je ne statue pas à l'avance sur l'argument que le ministre de la Justice a présenté.

Je voudrais poser une autre question aux députés et l'honorable ministre de la Justice pourrait peut-être en profiter pour y réfléchir. Pour résumer l'essentiel de cette question, faut-il comprendre qu'il est en quelque sorte illégal, de la part du gouvernement, d'affecter des crédits en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques? Le député pourrait-il nous le dire?

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne dis pas que le gouvernement agit illégalement. Je dis qu'il abuse des dispositions d'une loi et qu'il contrevient ainsi à nos coutumes constitutionnelles. Voilà l'argument que je vous soumets.

La convocation des Chambres était prévue pour le début de l'année. Si le gouvernement les avait convoquées à cette date, il aurait pu présenter le discours du